



قَرَار

RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC55/R.5
Octobre 2008

Cinquante-cinquième session

Point 6 b) de l'ordre du jour

**La promotion du développement des soins infirmiers et obstétricaux
dans la Région de la Méditerranée orientale**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique sur la promotion du développement des soins infirmiers et obstétricaux dans la Région de la Méditerranée orientale¹;

Rappelant les résolutions EM/RC41/R.10 sur la nécessité de la planification nationale pour les soins infirmiers et obstétricaux dans la Région de la Méditerranée orientale et EM/RC45/R.12 sur l'amélioration de la qualité des soins infirmiers et obstétricaux dans la Région de la Méditerranée orientale ;

Préoccupé par la pénurie mondiale et régionale d'infirmières et de sages-femmes et les lacunes dans la mise à disposition d'infirmières et de sages-femmes formées et motivées ;

Préoccupé également par les nouveaux défis imposés par la mondialisation et la migration des infirmières et des sages-femmes ;

Notant les réalisations obtenues dans le développement de l'enseignement des soins infirmiers et obstétricaux de base ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à développer rapidement les personnels infirmiers et obstétricaux afin de s'attaquer aux disparités concernant l'offre et la demande, y compris la faible proportion de ressortissants nationaux dans certains personnels infirmiers et obstétricaux, et à élaborer une stratégie pour leur fidélisation, y compris la promotion du rôle et du statut des infirmières et le développement de plans de carrière clairs ;

¹ Document EM/RC55/5

- 1.2 à continuer de renforcer les systèmes de réglementation pour les soins infirmiers et obstétricaux, y compris la création de conseils de soins infirmiers et obstétricaux ;
- 1.3 à élaborer des accords bilatéraux et des codes de déontologie pour gérer la migration des infirmières et sages-femmes et pour promouvoir la coopération entre les pays afin de former et de recruter des infirmières et des sages-femmes ;
- 1.4 à mettre en œuvre des mesures pour garantir que la contribution des services infirmiers et obstétricaux et les plans stratégiques nationaux sur les soins infirmiers soient reflétés dans les politiques et les plans de santé généraux ;

2. PRIE le Directeur régional :

- 2.1 d'élaborer une nouvelle stratégie régionale complète pour les soins infirmiers et obstétricaux, en consultation avec les États Membres ;
- 2.2 de soutenir les États Membres dans leurs efforts visant à développer les capacités infirmières et obstétricales, en créant des environnements favorables, à la pratique, en développant un solide leadership et en préconisant de nouveaux rôles spécialisés.